

**Fonds de Dotation « FEMMES ENSEMBLE »**

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

# **APPOURCHAUX & Associés SAS**

**Société d'Expertise Comptable**

**Société de Commissaires aux Comptes**

**27, avenue de la République – 92400 COURBEVOIE**

## **Fonds de Dotation « FEMMES ENSEMBLE »**

111-113, rue de Reully

75012 paris

**Rapport du Commissaire aux Comptes**

**sur les comptes annuels**

**Exercice 2023**

Aux Administrateurs,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du code de commerce, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation « Femmes ensemble » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Fonds de Dotation à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

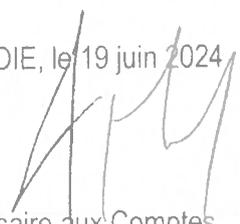
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la chambre syndicale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COURBEVOIE, le 19 juin 2024



Le Commissaire aux Comptes

APPOURCHAUX & Associés SAS

Représentée par Arnaud APPOURCHAUX

# - BILAN ACTIF -

FEMMES ENSEMBLE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Brut	N Amort. et Provis	Net	N-1
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières (2)				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 380		1 380	1 600
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	15		15	15
Disponibilités	30 726		30 726	27 885
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance				
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>32 121</b>		<b>32 121</b>	<b>29 500</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>32 121</b>		<b>32 121</b>	<b>29 500</b>
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

# - BILAN PASSIF -

FEMMES ENSEMBLE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N
<b>FONDS PROPRES</b>		
Première situation nette établie		
Fonds statutaires	13 617	11 501
Dotations non consommables	15 000	15 000
Autres fonds propres sans droit de reprise		
<b>Total Fonds propres sans droit de reprise</b>	<b>28 617</b>	<b>26 501</b>
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
<b>Total Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficit)		
<b>Situation Nette (sous-total)</b>		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>28 617</b>	<b>26 501</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31	16
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 472	2 983
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 504</b>	<b>2 999</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF GENERAL</b>	<b>32 121</b>	<b>29 500</b>
Renvois :		
(1) Dettes :		
	à Plus d'un an	
	à moins d'un an	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

# - COMPTE DE RESULTAT -

FEMMES ENSEMBLE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations		
Ventes de biens		
Ventes de prestations services		
Dont parrainages		
Subventions d'exploitation		
Vts des fondateurs ou conso. de la dot, consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	9 657	9 100
<b>Total des produits d'exploitation I (1)</b>	<b>9 657</b>	<b>9 100</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes (3)	10 872	10 316
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements		
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions		
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisions		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
<b>Total des charges d'exploitations II (2)</b>	<b>10 872</b>	<b>10 316</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>- 1 216</b>	<b>- 1 216</b>
<b>Produits Financiers</b>		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	332	20
Autres intérêts et produits assimilés (5)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>332</b>	<b>20</b>

# - COMPTE DE RESULTAT -

FEMMES ENSEMBLE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
<b>Charges Financières</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières (VI)</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)</b>	<b>332</b>	<b>20</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>	<b>-884</b>	<b>-1 196</b>
<b>Produits Exceptionnels</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	884	1 196
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Total des produits Exceptionnels (VI)</b>	<b>884</b>	<b>1 196</b>
<b>Charges Exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles (VII)</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)</b>	<b>884</b>	<b>1 196</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10 872</b>	<b>10 316</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>10 872</b>	<b>10 316</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévotat		
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		

## Table des matières

1	Objet social	2
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	2
3	Description des moyens mis en œuvre	2
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	2
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	3
4.2	Faits caractéristiques postérieures à la clôture <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	3
5	Principes et méthodes comptables	3
5.1	Principes généraux	3
5.1.1	Changement de méthode comptable	3
5.1.2	Changements d'estimation	3
5.1.3	Corrections d'erreurs	3
5.2	Dérogations	3
5.3	Principales méthodes comptables	3
6	Informations relatives aux postes du bilan	4
6.1	Actif immobilisé	4
6.2	Actif circulant	4
6.3	Fonds propres	4
6.3.1	Tableau de variation des Fonds propres	4
6.3.2	Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)	5
6.4	Provision pour risques et charges	5
6.5	Dettes	5
7	Informations relatives au Compte de résultat	6
7.1	Produits du compte de résultat	6
7.1.1	Autres produits	6
7.2	Charges du compte de résultat	6
7.2.1	Autres Achats et charges externes	6
7.3	Résultat Financier	6
7.4	Résultat Exceptionnel	6
7.5	Contributions volontaires en nature du compte de résultat	6
8	Informations relatives à l'effectif	6

## 1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

- Concevoir et soutenir des actions de solidarité conduisant à redistribuer tout ou partie de ses ressources
- Initier ou aider des actions ou des travaux visant à la promotion ou à la défense des droits des femmes
- Mener des actions ou des manifestations pour faire connaître les valeurs du fondateur
- Mettre en avant, développer et si nécessaire acquérir un patrimoine historique

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

## 2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- 1- Un don de 2 000,00 euros a été effectué afin de venir en aide aux femmes afghanes au bénéfice de :

MERES POUR LA PAIX  
Espace Milou Debisschop  
BP4078  
59657 Villeneuve d'Ascq France.

- 2- Un don de 3 000,00 euros a été effectué afin fournir une aide alimentaire aux plus démunis au bénéfice de :

FEDERATION DES BANQUES ALIMENTAIRES  
3, rue de l'Arrivée  
75015 Paris.

- 3- Un don de 2 000,00 euros a été effectué en faveur de l'accompagnement des femmes et de leurs enfants victimes de violences domestiques au bénéfice de :

FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES  
CS 60047  
75019 Paris Cedex 19

- 4- Un don de 2 656,71 euros a été effectué pour venir en aide aux victimes du séisme qui a touché la Turquie et la Syrie au bénéfice du :

COMITE ONU FEMMES France  
1 rue Miollis,  
75015 Paris

## 3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Publicité en interne sur nos actions et inscription sur le site Helloasso avec un portail informatif pour le public

## **4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture**

### **4.1 Faits caractéristiques de l'exercice**

Nous n'avons pas de fait caractéristique d'importance significative à signaler au titre de l'exercice clos.

### **4.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture**

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

## **5 Principes et méthodes comptables**

### **5.1 Principes généraux**

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. Il peut être appliqué par anticipation pour l'exercice en cours à sa date de publication (le 30/12/2018).

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

#### **5.1.1 Changement de méthode comptable**

##### **Première application du règlement ANC n°2018-06**

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet, aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

#### **5.1.2 Changements d'estimation**

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

#### **5.1.3 Corrections d'erreurs**

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

### **5.2 Dérogations**

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

### **5.3 Principales méthodes comptables**

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables par le règlement ANC 2018-06

Les Comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

## 6 Informations relatives aux postes du bilan

### 6.1 Actif immobilisé

Il n'a pas été constaté d'actif immobilisé.

### 6.2 Actif circulant

Le solde des disponibilités au 31 décembre 2023 est de 30 726 euros dont les 15 000,00 euros de dotation non consommable

### 6.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

#### 6.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de	15 000,00 €				15 000,00 €
Fonds propres avec droit de					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
<b>Situation nette</b>	<b>15 000,00 €</b>				<b>15 000,00 €</b>
Fonds propres consommables	11 501,29 €		11 772,59 €	9 656,71 €	13 617,17 €
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>26 501,29 €</b>		<b>11 772,59 €</b>	<b>9 656,71 €</b>	<b>28 617,17 €</b>

(1) « Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des PM de DP à but NL applicable aux exercices **ouverts à compter du 1/1/2020**, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

Le montant de la dotation statutaire non consommable initiale est de : 15 000,00 euros

### 6.3.2 *Fonds propres consommables (dotations consommables fondations et fonds de dotation)*

Annexes dotations	31-déc-22	Augmentation	Consommation	31-déc-23
Dot. non consommable	15 000,00 €			15 000,00 €
Dot. consommable dons N/A	8 809,57 €	7 923,38 €	4 173,28 €	12 559,67 €
Dot. consommable femmes fragiles	482,40 €	45,00 €	527,40 €	- €
Dot. consommable prix femmes ensemble				- €
Dot. consommable pièces historiques				- €
Dot. consommable banque Alimentaire	355,50 €	450,00 €	355,50 €	450,00 €
Dot. consommable Femmes Afghanes	1 853,82 €	90,00 €	1 943,82 €	- €
Dot. consommable Séisme Turquie/Syrie		2 701,71 €	2 656,71 €	45,00 €
Dot. consommable Urgence hébergement		360,00 €		360,00 €
Dot. consommable Grande Ruralité		202,50 €		202,50 €
Report à nouveau				- €
Résultat exercice				- €
Legs et donations				- €
Donation temporaire d'usufruit				- €
Dons manuels hors APG				- €
Dons APG affectés				
<b>Totaux</b>	<b>26 501,29 €</b>	<b>11 772,59 €</b>	<b>9 656,71 €</b>	<b>28 617,17 €</b>

### Dotations consommables (fondations et fonds de dotation)

La consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent des charges sur les produits de l'exercice

La politique de l'entité en matière de consommation de la dotation consommable est inchangée.

### 6.4 *Provision pour risques et charges*

Néant

### 6.5 *Dettes*

Le montant de 3 503,56 euros correspond à la :

- 3 407,38 euros quote-part retenue sur les dons 2023 pour les frais de fonctionnements
- 65,00 euros en attente de remboursement (erreur bénéficiaire).
- 31,18 euros dettes fournisseurs.

## 7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général

### 7.1 *Produits du compte de résultat*

#### 7.1.1 *Autres produits*

Il s'agit des dons encaissés sur l'exercice 2023 soit 9 656,71 euros

### 7.2 *Charges du compte de résultat*

#### 7.2.1 *Autres Achats et charges externes*

Il s'agit des dons et charges de l'exercice suivant notre objet social :

- Don de 2 000,00 euros pour l'accompagnement des femmes
- Don de 3 000,00 euros au profit de la fédération des banques alimentaires
- Don de 2 000,00 euros au profit de « Mères pour la paix »
- Don de 2 656,71 euros au profit de « COMITE ONU FEMMES France »
- Frais d'honoraire du commissaire aux comptes pour 1 200,00 euros
- Prestation de service pour 15,59 euros.

### 7.3 *Résultat Financier*

Les intérêts sur les immobilisations financières s'élèvent à 331,76 euros, il s'agit de la dotation non consommable placée dans un livret association.

### 7.4 *Résultat Exceptionnel*

Le montant de 883,83 euros correspond à la neutralisation des frais de fonctionnement par opération de gestion.

### 7.5 *Contributions volontaires en nature du compte de résultat*

Néant

## 8 Informations relatives à l'effectif

L'entité n'emploie aucun salarié.

**APPOURCHAUX & Associés SAS**

**Société d'Expertise Comptable**

**Société de Commissaires aux Comptes**

**27, avenue de la République – 92400 COURBEVOIE**

**Fonds de Dotation « FEMMES ENSEMBLE »**

111-113, rue de Reuilly  
75012 paris

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions réglementées  
Exercice 2023**

Aux Administrateurs,

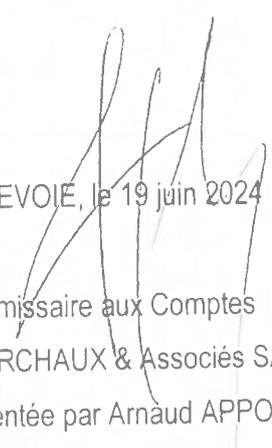
En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fonds, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de la collectivité des Administrateurs**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

  
COURBEVOIE, le 19 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes  
APPOURCHAUX & Associés SAS  
Représentée par Arnaud APPOURCHAUX